



**Nombre de
membres en
exercice:** 10

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre à 20 heures 30
l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2023, s'est
réunie sous la présidence de

Présents : 8

Sont présents: Betty BONHOMME, Michel CAPUS, Denis
DAYNAC, Julien MAS, Vincent PONS, Francis RATIE, Teddy SOL,
Nourdyn ZANFARI

Votants: 9

Représentés: Michèle PEGOURIE par Betty BONHOMME

Excuses:

Absents: Sandrine FEL

Secrétaire de séance: Betty BONHOMME

PROCES VERBAL

Ordre du jour

- 1- Approbation PV de la séance du 13/09/2023
- 2- Approbation RPQS 2022 SPANC du Grand-Figeac
- 3- Mise en place du RIFSEEP
- 4- Proposition de service Médecine du Travail par le CDG46
- 5- Assainissement des WC publics
- 6- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.

Mme Betty Bonhomme est élue secrétaire de séance.

1-Approbation procès verbal de la séance du 13/09/2023

Monsieur le Maire reprend les points vus à l'ordre du jour du précédent conseil. Il demande à l'assistance s'il y a des remarques et soumet le procès verbal du Conseil Municipal du 13/09/2023 au vote.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Suite au PV Nourdyn signale qu'il a pris contact avec la secrétaire de mairie pour la rédaction du règlement assainissement collectif. Un rdv est convenu en début de semaine prochaine.

2- Objet: Délibération pour avis sur le Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif SPANC 2022 - DE 2023 040

Le Maire, présente au Conseil Municipal le rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

-Adopte le RPQS 2022 du SPANC du Grand-Figeac

3- Objet: DELIBERATION RIFSEEP - DE 2023 041

M le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il est composé de l'IFSE et du CIA.

L'IFSE Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise, est versée mensuellement et valorise la nature des fonctions des agents.

Le CIA Complément Indemnitaire Annuel est versé annuellement pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Il est facultatif et lié à l'entretien professionnel annuel.

Pour mémoire : le Comité Technique du CDG46 a émis un avis favorable lors de la séance du 07/09/2023 au projet de RIFSEEP de la commune de Boussac.

Suite à cela une délibération doit être prise afin de déterminer les plafonds maximums par fonction et par poste. M le Maire prendra ensuite des arrêtés individuels afin de fixer les montants de l'IFSE et du CIA.

Il est à noter que les montants indiqués dans la délibération concernent des plafonds pour des Equivalents Temps Pleins. Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail des agents. Pour rappel Sandrine effectue 28h/semaine (secrétariat et APC) et Nathalie 7h / semaine (Agent technique polyvalent).

Concernant les 2 agents de la commune :

Nourdyn souligne que la secrétaire fait le lien avec les habitants et le Maire, elle est un appui essentiel.

Francis fait remarquer que nous avons la chance d'avoir un poste à 28h grâce à la Poste, ce qui permet d'optimiser le travail de la Mairie.

Denis souligne le grand investissement de Sandrine.

Vincent rappelle que le jour où la Poste décide de ne plus avoir d'agent, il faudra tout supporter

Denis propose d'établir le montant annuel IFSE autour de 4 000 € pour Sandrine afin d'obtenir 200€ net /mois environ.

Teddy précise que cela lui fera un 13ème mois et il s'en réjouit. D'autant que si l'on veut garder un agent essentiel il faut savoir le maintenir.

Francis le rejoint ainsi que les autres conseillers.

Pour Nathalie, l'IFSE sera plafonné autour de 2 500 € annuel pour arriver aux alentours de 30€ net par mois.

Concernant le CIA, les plafonds seront autour de 300€ pour Sandrine et 75€ pour Nathalie et seront mis en place à compter de 2024 suite aux entretiens professionnels annuels qui détermineront l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Après les débats, place à la délibération.

VU les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité social territorial en date du 07/09/2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de BOUSSAC

Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Article 2 : les composants du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

1. Les critères

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- technicité
- expertise
- qualifications
- pénibilité

2. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est appréciée au regard de l'élargissement des compétences, de l'approfondissement des savoirs et de la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (critères présentés au comité social territorial).

- Critères retenus (**critères présentés au comité social territorial**) :

- o Adaptabilité à la durée de l'expérience
- o Connaissances administratives et informatiques
- Savoir faire

3. Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Ils sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi (À titre indicatif) | Pour mémoire Montant maximal individuel annuel IFSE pour un ETP* | Montant maximal individuel annuel IFSE retenu par la commune de Boussac pour un ETP* |
|-------------------------|---------------|---------------------------------------|---|---|
| Rédacteurs territoriaux | Groupe 1 | Secrétaire de Mairie | 17 480 € | 4 000 € |
| Adjointes techniques | Groupe 1 | Agent polyvalent | 11 340 € | 2 500 € |

*Equivalent Temps Plein

5. Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 4 : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ses critères d'appréciation dépendent entièrement des critères d'évaluation de l'entretien professionnel de l'agent.

1. Les critères

Critères liés à la valeur professionnelles (critères présentés au comité social territorial) :

- efficacité dans l'emploi
- qualités relationnelles
- compétences pro et techniques

2. Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement à compter de novembre 2024. Il sera proratisé en fonction du temps de travail.

3. Les plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Cadre d'emplois | Groupe | Emploi (À titre indicatif) | Pour mémoire Montant maximal individuel annuel CIA | Montant maximal individuel annuel CIA retenu par la commune de Boussac |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------------|---|---|
| Cat B Rédacteurs territoriaux | Groupe 1 | Secrétaire de Mairie | 2 380 | 300 |
| Cat C Adjointes techniques | Groupe 1 | Agent polyvalent | 1 260 | 75 |

Article 5 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit

L'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social

L'indemnité d'astreinte

L'indemnité de permanence

L'indemnité d'intervention

L'indemnité horaire pour travail supplémentaire

Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)

La prime d'intéressement à la performance collective des services

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Article 6 : maintien des primes en cas d'absence

L'organe délibérant décide de transposer le système prévu pour les agents de l'État

| Type d'absence | Application du décret n° 2010-997 |
|------------------------------------|--|
| Congé de maladie ordinaire | IFSE : primes suivent le sort du traitement CIA : versement tient compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir |
| Congé pour accident de service | |
| Congé pour maladie professionnelle | |
| Congé de paternité et de maternité | |
| Congé d'adoption | |
| Congés annuels | Primes versées |
| Congé de longue maladie | Primes non versées |
| Congé de longue durée | |
| Congé de grave maladie | |

Le CIA, qui repose sur l'entretien professionnel, ne peut pas être modulé selon les absences de l'agent.

Article 7 : attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (préciser si toutes les délibérations sont concernées),
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2023.

4- Proposition de service Médecine du Travail par le CDG46

M le Maire informe le Conseil que le CDG46 a envoyé un mail le 28/09/2023 sur l'éventualité de la mise en place d'un service Médecine du Travail pour les agents.

Cependant, avant d'envisager l'ouverture de ce service, début 2024, le CDG doit s'assurer que l'ensemble des collectivités s'engagent à y adhérer.

A moins de 5000 agents inscrits, il ne sera pas possible d'ouvrir le service. Les conditions tarifaires seront précisées ultérieurement mais il est question de reconduire le principe d'une cotisation forfaitaire par agent et par an, entre 85 et 95 euros.

Afin de manifester notre intérêt, la mairie doit répondre à un formulaire en ligne **au plus tard le 15/10/2023**.

Denis rappelle qu'il s'agit d'une mission facultative du CDG46 et les points suivants : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. De fait, les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine du travail soit :

- en créant leur propre service,
- en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,
- en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- en adhérant au service créé par le Cdg46.

Denis explique que pour l'instant la cotisation semble être une estimation. La mobilisation des communes déterminera le montant exact.

Au vu du caractère essentiel de ce service, l'ensemble du Conseil valide le projet d'adhésion à l'unanimité.

5- Assainissement des WC publics

Pour rappel une partie des wc publics sont bouchés depuis cet été. Malgré l'intervention de la société Imbert Cavalerie, des problèmes subsistent. Le soucis semble provenir d'une canalisation bouchée. Denis présente au Conseil un plan de l'assainissement des wc publics (derrière la mairie) basé sur une estimation de l'emplacement des conduites. Nicolas Paulhes va essayer de trouver la sortie de canalisation qui pose problème..

Michel demande si les panneaux solaires fonctionnent toujours. Denis précise que non. Une remise en état du circulateur est nécessaire. Dans les périodes de forte chaleur il faudrait utiliser plus d'eau chaude pour soulager le circuit.

Le chauffe-eau de son côté fonctionne normalement et est mis en service occasionnellement pour éviter une surconsommation.

6- Questions diverses

Téléphone : le téléphone sans fil de la mairie montre des signes de fatigue, notamment quand Sandrine doit assister à des réunions audio avec la Poste (1h en moyenne). Nourdyn propose de remplacer les batteries pour voir si cela fonctionne mieux.

Miroirs : des devis ont été recherchés sur plusieurs sites. Pour le même gabarit que celui de la Fraichière il faut compter environ 300 € pièce si on se fournit auprès de Girod, comme les services techniques du Grand Figeac. Les propositions de devis sont acceptées par le Conseil.

Panneaux signalétiques : Denis montre les Bons à Tirer de MégaPub. Il faut modifier "Point Info Vallée du céle". Nourdyn propose par ailleurs de demander à Nicolas de faire la pose pour économiser sur ce poste. Un devis lui sera demandé.

Panneaux du Cros : Le panneau "impasse du Cros" a été volé à la fin de l'été. Un devis a été demandé il s'élève à 100€. Il faudrait faire le point sur les futures constructions et mutualiser les frais de port (Les Gourlatiers, grangette à Campnau, Cantarel...)

Participation SIVU : Explication de la situation par Betty. Il faut attendre l'affinage des montants mais une nouvelle participation sera demandée aux 3 communes afin de boucler le budget 2023.

Conseil d'école : Le prochain conseil se tiendra le mardi 17/10 à 18h. Betty représentera Boussac.

Retraite des élus: Denis explique les nouveautés en matière de retraite des élus (possibilité d'être affilié aux cotisations sociales, rachats de trimestres etc)

Site internet : Betty informe le conseil que le site internet est enfin en ligne. Elle propose à chacun de le consulter et de proposer des contenus pour l'enrichir.

Logement communal: Denis rappelle que le locataire devrait quitter le logement le 31/10/23. Des travaux sont à prévoir avant de considérer de nouveaux candidats et d'étudier les dossiers.

Conteneurs au stade: Nourdyn suggère de rajouter de la castine car le parking est endommagé. La proposition est validée.

Vaisselle Salle des Fêtes : Denis propose de mettre la vaisselle à la location à l'extérieur. Francis et Michel sont contre le fait que la vaisselle sorte de Boussac. Cela demande beaucoup de suivi, d'entretien et de vérification.

Julien souligne que la vaisselle est une plus-value pour la salle des fêtes de Boussac.

Prochain Conseil le jeudi 9 novembre 2023 à 20h30

La séance est levée à 23h30

La secrétaire de séance

Le Président de séance